

A&L
Société civile immobilière

Capital social : 1.000€

Siège social : 46 RUE DE LA RENARDIERE – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n° 982 814 121

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIÉS

Le 02.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 2 octobre octobre, à quatorze heure,

Les associés :

La société ADAM INVEST, associée de la société A&L en sa qualité de propriétaire de soixante-quinze (75) parts d'une valeur nominale d'un euro chacune, composant le capital de ladite société ;

La société RS INVEST, associée de la société A&L en sa qualité de propriétaire de soixante-quinze (75) parts d'une valeur nominale d'un euro chacune, composant le capital de ladite société ;

Monsieur Ramzi LAIB, associé de la société A&L en sa qualité de propriétaire de quatre cent vingt-cinq (425) parts d'une valeur nominale d'un euro chacune, composant le capital de ladite société ;

Monsieur Romain SCUOTTO, associé de la société A&L en sa qualité de propriétaire de quatre cent vingt-cinq (425) parts d'une valeur nominale d'un euro chacune, composant le capital de ladite société ;

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Ramzi LAIB** en sa qualité de Gérant de la société **A&L**.

Il met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le projet de statuts modifiés ;
- Le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée.

Les quatre associés disposant de l'intégralité des parts composant le capital social de la société **A&L** ont pris les décisions suivantes portant sur :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la société **A&L** ;
- Modification de l'article 4 des statuts « *Siège* » ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Gérant déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Gérant déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les questions à l'ordre du jour, à la suite desquelles, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société à l'adresse suivante :

46 Rue de la Renardière – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, décide de modifier, à compter de ce jour, les dispositions de l'article 4 "Siège" des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 4 – SIEGE

Le siège social est fixé au :

46 Rue de la Renardière – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par **Ramzi LAIB**, Gérant de la société **A&L** et consigné sur le registre des décisions.

Le Gérant

Ramzi Laib



